



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**Province de Québec**  
**MRC de La**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 6 février 2023 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT DE LA MAIRE ET RAPPORTS

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Mot de la maire
- 1.3 Rapport de la MRC de La Mitis
- 1.4 Rapport des conseillers

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

#### 4. FINANCES

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique - Berges
- 4.3 Dépôt des états des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.4 Appropriation du surplus non affecté
- 4.5 Autorisation pour un emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt R-2022-329 décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec

#### 5. ADMINISTRATION

- 5.1 Adoption du règlement R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle
- 5.2 Adoption du règlement R-2022-328 amendant le règlement numéro R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 5.3 Autorisation d'augmenter la limite de la carte de crédit de la municipalité
- 5.4 Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2023 – Résolution d'appui Contribution financière à la Fondation de la santé de La Mitis
- 5.5 Contribution financière à la Société canadienne de la sclérose en plaques



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 5.6 Contribution financière à la Fondation de la santé de La Mitis
- 5.7 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce pour les taxes municipales

### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Usage conditionnel – Résidence de tourisme – 488, route 132 Est
- 6.2 Usage conditionnel – Établissement de résidence principale – 69, route du Fleuve Est
- 6.3 Renouvellement de l'adhésion à ÉCO Mitis

### 7. LOISIRS

### 8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées
- 8.2 Achat d'une camionnette à Automobiles Bouchard & Fils Inc.

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Souper des bénévoles – Profits du bar remis aux pompiers
- 9.2 Nomination de monsieur Vincent Dubé comme chef aux opérations et prévention incendie

### 10. DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Demande de soutien à la 25e édition du Défi OSEntreprendre
- 10.2 Mandat – GDA, Services immobiliers intégrés
- 10.3 Signature de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et le Marché public de Sainte-Luce

### 11. CORRESPONDANCE

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 14. FERMETURE DE LA SÉANCE

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT DE LA MAIRE ET RAPPORTS

### 1.1 Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

### 1.2 Mot du maire

Madame Micheline Barriault, maire, donne de l'information sur les sujets suivants :

- Remerciements au personnel des travaux publics pour le travail accompli lors des opérations de déneigement;
- Informations concernant le service Info-panne d'Hydro-Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Rencontre avec la ministre du Tourisme concernant le projet Incognito;
- Le graphisme de la Politique environnementale et du plan d'action est terminé et ils seront acheminés dans les semaines à venir;
- La Flocon Fête se tiendra les 24 et 25 février;
- Le souper des Pompiers aura lieu le 25 février;
- Achat du terrain De Champlain pour le prolongement de la rue des Coquillages en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique afin de permettre le déménagement des maisons en imminence de danger.

### 1.3 Rapports de la MRC de La Mitis

- Transfert du service de génie de la MRC vers la FQM.

### 1.4 Rapport des conseillers

- Monsieur Rodrigue St-Laurent, conseiller, donne de l'information quant au comité Événements et Culture. Le comité a participé à l'organisation de la Flocon Fête qui aura lieu les 24 et 25 février. Il y aura de la danse sur glace le vendredi soir, des activités familiales auront lieu samedi après-midi et le souper des Pompiers suivi d'une soirée dansante auront lieu samedi soir.
- Monsieur Joël Gagnon, conseiller, mentionne une rencontre du Comité de la Sécurité routière à venir ainsi qu'une rencontre de Tourisme Sainte-Luce qui aura lieu le 15 février, notamment afin de réfléchir à bonifier et allonger la saison touristique.
- Madame Sandra Bérubé, conseillère, s'est également impliquée dans l'organisation de la Flocon Fête et a eu de multiples rencontres relativement à la négociation des ententes de travail avec les employés municipaux et les pompiers.
- Monsieur Ovila Soucy, conseiller, a procédé à la vérification des factures et des comptes à payer de la municipalité. Monsieur Ovila Soucy fait un suivi du dossier de l'OMH.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit et est accepté.

2023-02-031

2023-02-032



No de résolution  
ou annotation

2023-02-033

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 4. FINANCES

#### 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable ;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 13071 à 13130 au montant total de 108 783,67 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 506,17 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 57 491,97 \$ sont acceptés.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-034

#### 4.2 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Protection des berges

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges, soit les chèques numéros 29 et 30 au montant total de 10 080,44 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-035

#### 4.3 Dépôt des états des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 26 janvier 2023.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2023-02-036

### 4.4 Appropriation du surplus non affecté

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu qu'une somme de 3 439 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds d'investissement et qu'une somme de 4 200 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds de fonctionnement.

2023-02-037

### 4.5 Autorisation pour un emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt R-2022-329 décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis Ouest au taux préférentiel pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2022-329	Décrétant une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec	204 322 \$

La maire et la directrice générale adjointe sont autorisées par la présente résolution à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cet emprunt.

## 5. ADMINISTRATION

2023-02-038

### 5.1 Adoption du règlement R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro R-2018-258 afin de l'actualiser ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 16 janvier 2023 par monsieur Joël Gagnon et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le règlement numéro R R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2

Partout dans le règlement numéro R-2018-258 et ses annexes, où apparaît la somme de 50 000 \$ elle est changée pour 121 200 \$.

### Article 3

Le dernier paragraphe de l'article 8 du règlement numéro R-2018-258 est modifié pour dorénavant se lire comme suit ;

Le montant de la dépense de 121 200 \$ apparaissant au tableau ci-haut, sera indexé chaque année, selon le seuil d'appel d'offres public établi par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### Article 4

L'article 11 du règlement numéro R- 2018-258 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Malgré l'article 936.0.1.2 du Code municipal, tout contrat de services professionnels qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appels d'offres publics établi par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, peut être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres. »

### Article 5

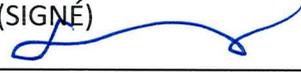
Partout dans le règlement R-2018-258, où apparaît la somme de 5 000 \$, elle est changée pour 10 000 \$.

### Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)  


Micheline Barriault  
Maire

(SIGNÉ)  


Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-  
Trésorier

2023-02-039

### 5.2 Adoption du règlement R-2022-328 amendant le règlement numéro R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné à la séance du 16 janvier 2023 par madame Marie Côté et qu'un projet de règlement a également été déposé à cette même séance;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que le règlement numéro R-2022-328 amendant le règlement numéro R-2007-79 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### Article 2 :

Le paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement numéro R-2007-79 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité, à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

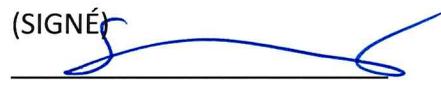
Les responsables d'activités budgétaires doivent respecter pour chaque dépense ou contrat les limites indiquées dans le tableau qui suit :

Directeur général et greffier-trésorier	jusqu'à 10 000 \$
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe	jusqu'à 10 000 \$
Directeur des Travaux publics	jusqu'à 5 000 \$
Directeur du service incendie	jusqu'à 5 000 \$
Coordonnateur des Loisirs	jusqu'à 3 000 \$

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)  
  
Micheline Barriault  
Maire

(SIGNÉ)  
  
Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-  
Trésorier

2023-02-040

### 5.3 Autorisation d'augmenter la limite de la carte de crédit de la municipalité

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'augmenter la limite de la carte de crédit de la municipalité à 5 000\$.

2023-02-041

### 5.4 Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2022 – Résolution d'appui

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 mars 2023, les élus et élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré (e) (s)**;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyens et concitoyennes**;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

2023-02-042

**5.5 Contribution financière à la Société canadienne de la sclérose en plaques**

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Ovil Soucy et unanimement résolu de verser la somme de 200 \$ comme aide financière à la Société canadienne de la sclérose en plaques afin de soutenir cet organisme.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.

2023-02-043

**5.6 Contribution financière à la Fondation de la santé de La Mitis**

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent appuyé par Victor Carrier et unanimement résolu de verser la somme de 100 \$ comme aide financière à la Fondation de la santé de La Mitis afin de soutenir cet organisme.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.

2023-02-044

**5.7 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce pour les taxes municipales**

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce en date du 6 février 2023, soit et est approuvée. Cette liste comprend des taxes dues au montant de 137052,03 \$ et des intérêts et pénalités dus de 4707,55 \$ pour un total de 141 759,58 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Le conseil ordonne au le directeur général et greffier-trésorier ou à la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, conformément à l'article 1023 du Code municipal de transmettre avant le 20 mars 2023, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2020-2021-2022 ainsi que ceux qui ont des arrérages supérieurs à 1 000 \$, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 8 juin 2023. De plus, le directeur général et greffier-trésorier ou à la directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité ou la personne qu'il (elle) désigne, est autorisée à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la Municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-02-045

#### 6.1 Usage conditionnel – Résidence de tourisme – 488, route 132 Est

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour un usage conditionnel présentée pour la propriété du 488, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 142 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 4582-66-8408, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 488, route 132 Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe dans la zone 210 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 24 janvier 2023, la résolution 2023-01-03, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le 488, route 132 Est ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'accorder la demande pour un usage « résidence de tourisme » pour le 488, route 132 Est étant constituée du lot 3 464 142 du cadastre du Québec.

2023-02-046

#### 6.2 Usage conditionnel – Établissement de résidence principale – 69, route du Fleuve Est

**CONSIDÉRANT QUE** la demande pour un usage conditionnel présentée pour la propriété du 69, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 405 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4178-29-5168, à l'effet d'autoriser l'usage « établissement de résidence principale » au 69, route du Fleuve Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe dans la zone 146 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « établissement de résidence principale » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 24 janvier 2023, la résolution 2023-01-04, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence principale » pour le 69, route du Fleuve Est;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'accorder la demande pour un usage « établissement de résidence principale » pour le 69, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 405 du cadastre du Québec.

2023-02-047

### 6.3 Renouveau de l'adhésion à ÉCO Mitis

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de renouveler son statut annuel de membre ambassadeur « Bronze » au montant de 100 \$.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 13000 494.

### 7. LOISIRS

Aucun.

### 8. TRAVAUX PUBLICS

2023-02-048

#### 8.1 Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées, préparé par monsieur Jean-François Murray, ingénieur, en date du 9 janvier 2023 et qu'il est d'accord avec les conclusions du rapport émis par celui-ci ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'accepter ledit plan d'intervention.

2023-02-049

#### 8.2 Achat d'une camionnette à Automobiles Bouchard & Fils Inc.

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat d'une camionnette à Automobiles Bouchard & Fils Inc., selon le prix négocié de 52 674 \$, avant taxes, à être financé à même le fonds roulement, remboursable sur une période de 10 ans à compter de 2023, le tout conformément à la soumission déposée.

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-02-050

#### 9.1 Souper des bénévoles

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de remettre la somme de 1 500 \$ pour l'organisation, la préparation et le service du repas lors du souper des bénévoles édition 2022 à l'Association des pompiers de Sainte-Luce.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.



2023-02-051  
No de résolution  
ou annotation

2023-02-052

2023-02-053

2023-02-054

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 9.2 Nomination de monsieur Vincent Dubé comme chef aux opérations et prévention incendie

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de préparer et signer un contrat de travail avec monsieur Vincent Dubé dans le but de le nommer cadre intermédiaire comme chef aux opérations et prévention incendie.

## 10. DÉVELOPPEMENT

### 10.1 Demande de soutien à la 25e édition du Défi OSEntreprendre

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier reçue le 23 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Municipalité de Sainte-Luce de soutenir ce projet comme les autres municipalités de La Mitis ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de verser une aide financière à DÉVELOPPEMENT MITIS d'un montant de 50 \$ afin de soutenir le projet Défi OSEntreprendre Bas-Saint-Laurent pour sa 25e édition.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 19000 970.

### 10.2 Mandat – GDA, Services immobiliers intégrés

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de donner le mandat à la firme GDA, Services immobiliers intégrés pour la préparation de rapports d'évaluation abrégés de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement de l'Anse-aux-Coques selon le prix négocié de 6 400 \$, avant taxes, le tout conformément à la soumission déposée.

Ce montant est imputé à même le poste budgétaire numéro 02 70290 447 et que le surplus non affecté soit imputé de la dépense.

### 10.3 Signature de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et le Marché public de Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de signer l'entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et le Marché public de Sainte-Luce, tel que convenu entre les parties le 19 janvier 2023 comme suit :

#### **ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE ET LE MARCHÉ PUBLIC DE SAINTE-LUCE**

Entente entre la Municipalité de Sainte-Luce et le Marché Public de Sainte-Luce pour le bon déroulement de cette activité.

**ATTENDU QUE :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- La Municipalité de Sainte-Luce souhaite et soutient le développement d'un marché public attractif, persistant et bien structuré ;
- La Municipalité de Sainte-Luce fournit les équipements suivants, soit : 4 kiosques de bois, 14 tables de 8 pieds de long, 8 tables de 3x3 pieds et 24 chaises en bon état ;
- La Municipalité de Sainte-Luce transporte et installe les kiosques de bois, les tables de bois et les chaises, au moins deux semaines précédant l'ouverture du marché public ;
- La Municipalité de Sainte-Luce reprend ses équipements après la fin du dernier marché public ou à tout autre moment convenu entre les parties ;
- La Municipalité de Sainte-Luce est ouverte et soutient la mise en place d'activités, par exemple : une fête des récoltes, épluchette de blé d'Inde, etc. ;
- La Municipalité de Sainte-Luce donne accès à la boîte électrique du terrain dès l'ouverture de la saison du Marché public jusqu'à la fin de celle-ci, soit en remplaçant le cadenas de la municipalité par celui du Marché public, et ce, sans frais (gratuitement) ;
- La Municipalité de Sainte-Luce autorise la tenue du Marché public sur le terrain de La Fabrique pour l'année 2023, considérant le projet de réaménagement de l'Anse-aux-Coques ;
- La Municipalité de Sainte-Luce reconnaît que bien qu'elle a une autorisation de La Fabrique pour l'accès et l'utilisation du terrain, le Marché public a conclu une entente de location estivale avec La Fabrique pour l'utilisation de ce terrain. Cette entente devra être renouvelable chaque année ;
- La Municipalité de Sainte-Luce est responsable du bloc sanitaire sur le terrain, veille à son entretien et à l'approvisionnement de fournitures (ex. : papier hygiénique, savon et papier à main) ;
- La Municipalité de Sainte-Luce s'occupe de l'entretien des lieux (ordures, recyclage, etc.) ;
- La Municipalité de Sainte-Luce rencontre le ou les représentants du conseil d'administration du Marché public l'automne suivant la fin du Marché public afin de revoir le fonctionnement de la saison et l'entente, s'il y a lieu ;
- La Municipalité de Sainte-Luce accepte de supporter et de coopérer avec le Marché public de Sainte-Luce sur les éléments suivants :
  - L'entreposage du matériel du Marché public ;
  - L'arrosage des bacs potagers ;
  - L'accès à l'électricité ;
  - L'obtention et le maintien des permis requis tel que le certificat d'autorisation pour le cadastre du terrain de La Fabrique.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- La Municipalité de Sainte-Luce s'engage à fournir une assurance du MMQP (MMQP-03-009092-17) ou s'engage à obtenir à ses frais toute autre police équivalente de responsabilité civile et tous autres risques que la municipalité juge pertinent et d'en fournir une copie au conseil d'administration du Marché Public de Sainte-Luce ;
- La Municipalité de Sainte-Luce soutient le Marché public de Sainte-Luce dans son développement, soit en collaborant pour la tenue d'activités annexées au marché public, en collaborant à la promotion des activités du Marché public de Sainte-Luce sur la page Facebook de la municipalité et en apportant un soutien pour les demandes de subvention ;
- Les signataires de cette entente sont dûment autorisés, par une résolution de leur conseil respectif, à conclure ladite entente.

### **Le Marché public de Sainte-Luce s'engage à :**

1. Préparer l'entente de services et à présenter à la Municipalité de Sainte-Luce pour obtenir son approbation ;
2. Rechercher des subventions et des commandites afin d'améliorer la visibilité de l'offre au public et la bonne tenue de son site ;
3. Supporter, à même son propre budget, les coûts de tous les équipements requis additionnels à ceux fournis par la municipalité, soit de nouvelles tables, chaises, terreau pour les bacs à fleurs, tentes, rallonges électriques, outils et publicités ;
4. Organiser et planifier la tenue du marché public ;
5. Aménager les bacs potagers ;
6. Reconnaître que la Municipalité de Sainte-Luce peut utiliser tous ses équipements (kiosques, tables et chaises) présents sur le terrain pour des événements lorsque le marché public n'utilise pas les installations ;

### **Pour les demandes techniques :**

7. L'agente de développement de la Municipalité de Sainte-Luce agira comme intermédiaire entre le Marché Public de Sainte-Luce et la Municipalité de Sainte-Luce. Le/la conseiller (ère) attribué (e) par le conseil municipal agira comme intermédiaire pour les demandes au conseil municipal ;
8. Le Marché Public de Sainte-Luce présentera à son assemblée générale annuelle, ses états financiers de résultats annuels ainsi que ses prévisions budgétaires chaque année.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

9. L'entente est d'une durée de 1 an et est renouvelable d'année en année à moins d'un avis contraire de l'une des parties, et ce, avant le 1er février de chaque année.

Signé à Sainte-Luce, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_  
20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Mairesse de la Municipalité de Sainte-Luce

\_\_\_\_\_  
Président du Marché Public de Sainte-Luce

### 11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Jean Côté concernant l'adoption du règlement R-2022-327 amendant le règlement R-2018-258 pour l'établissement d'une politique de gestion contractuelle.
- Monsieur Raymond Roussel concernant l'embauche du directeur général et les dépenses pour la firme Incognito.
- Monsieur Gaston Gaudreault concernant les finances de la municipalité et concernant l'ajout d'un toit à la patinoire au Pavillon des loisirs dans le secteur Luceville.
- Monsieur Gino Saint-Laurent concernant les dépenses pour le projet Incognito et concernant l'achat d'une camionnette.
- Monsieur Jacques Beaulieu concernant l'achat d'une camionnette électrique.

### 14. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ovila Soucy, appuyé par Rodrigue Saint-Laurent et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h.

2023-02-055



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault  
Maire

Micheline Barriault  
Maire

Sheldon Cote  
Directeur général et greffier-  
trésorier